



COMITE SYNDICAL
Procès-verbal de la séance
du comité syndical
du 27 mai 2026
(de 13h30 à 15h30)

I) OUVERTURE

Le 27 mai 2026 à 13H30, les membres du comité syndical du Syndicat pour la Promotion des Communes se sont réunis au Fare Amuira'a Taniera, sis dans la commune de Punaauia, à la suite de la convocation du Président par lettre n° D26-00769 du 11 mai 2026 et n°D26-00806 du 15 mai 2026.

Simplicio LISSANT salue les membres de l'assemblée.

La parole est ensuite donnée à Vaihere TUATAA, Directrice générale des services adjointe et Herenui TERIIEROOITERAI afin de procéder à l'appel des membres présents et représentés.

Membres présents

Nombre	Archipel	Collectivité	Nom	Prénom	Statut
1	Australes	Te Tama a Hiro	TEIPOARII épse RIARIA	Annette	Titulaire
2	Australes	Te Tama a Hiro	TAMARINO	Amerama	Titulaire
3	Australes	Raivavae	RAUFAUORE	Freddy	Titulaire
4	Australes	Raivavae	HAUATA	Reiarii Elie	Titulaire
5	Australes	Rapa	WATANABE	Gildas	Titulaire
6	Australes	Rapa	TEIPOARII épse RIARIA	Annette	Suppléant
7	Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
8	Australes	Rimatara	AVAE	Puaheu	Titulaire
9	Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire
10	Australes	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
11	Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
12	Australes	Tubuai	DELORD	Arieta	Titulaire
13	Iles du Vent	Hitiaa o te ra	FLOHR	Henri	Titulaire
14	Iles du Vent	Hitiaa o te ra	AMARU	Tevahitua	Suppléant
15	Iles du Vent	Mahina	TEUIRA	Damas Terai	Titulaire
16	Iles du Vent	Mahina	BIGORGNE	Nathalie	Titulaire
17	Iles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	Titulaire
18	Iles du Vent	Moorea-Maiao	LUCAS	Félix	Titulaire
19	Iles du Vent	Paea	TERIITAHU	Tepuaurarii	Titulaire
20	Iles du Vent	Paea	RATARO	Pita	Titulaire
21	Iles du Vent	Papara	TEISSIER	Mike	Titulaire
22	Iles du Vent	Papara	TAAVIRI épouse JUNOT	Tauatea	Titulaire
23	Iles du Vent	Papeete	BRILLANT	Rémy	Titulaire
24	Iles du Vent	Papeete	BOUDOUANI épse CHAUMETTE	Teave	Titulaire
25	Iles du Vent	Pirae	TENG	Teddy	Suppléant
26	Iles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
27	Iles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire

28	Iles du Vent	SECOSUD	SIE	Mario	Titulaire
29	Iles du Vent	SECOSUD	PARKER	Milton	Titulaire
30	Iles du Vent	Taiarapu Est	CHUNG SAO	Willy	Titulaire
31	Iles du Vent	Taiarapu Est	TOHEIRA	Arnold	Titulaire
32	Iles du Vent	Taiarapu Ouest	TIXIER	Gretta	Titulaire
33	Iles du Vent	Taiarapu Ouest	TAMA	Varink	Titulaire
34	Iles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
35	Iles Sous Le Vent	Bora Bora	TINORUA	Raimanutea	Titulaire
36	Iles Sous Le Vent	Hava'i	GIBERT	Pitori	Titulaire
37	Iles Sous Le Vent	Hava'i	TIXIER	Noela	Titulaire
38	Iles Sous Le Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
39	Iles Sous Le Vent	Huahine	COLOMBANI	Moehau	Suppléant
40	Iles Sous Le Vent	Maupiti	DAVID épouse VALENTIN	Mathilda	Titulaire
41	Iles Sous Le Vent	Maupiti	MATAPO	Tetaha	Suppléant
42	Iles Sous Le Vent	Tahaa	TEROROIRIA	Martial	Titulaire
43	Iles Sous Le Vent	Tahaa	RUPEA	Terii	Titulaire
44	Iles Sous Le Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
45	Iles Sous Le Vent	Taputapuatea	SMITH épouse TEIKIUTAPU	Vaitiare	Titulaire
46	Iles Sous Le Vent	Tumaraa	GOLTZ	Gérard	Titulaire
47	Iles Sous Le Vent	Tumaraa	MIHURAA	Naumi	Titulaire
48	Iles Sous Le Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
49	Iles Sous Le Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
50	Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	Titulaire
51	Marquises	Fatu Hiva	PAHUTOTI	Athanase	Titulaire
52	Marquises	Hiva Oa	FREBAULT	Joëlle	Titulaire
53	Marquises	Hiva Oa	POEVAI	Rogatien	Titulaire
54	Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI	Benoît	Titulaire
55	Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI épouse CIANTAR	Victorine	Titulaire
56	Marquises	Tahuata	BARSINAS	Félix	Titulaire
57	Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
58	Marquises	Ua Huka	OHU	Nestor	Titulaire
59	Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire
60	Marquises	Ua Pou	KOHUMOETINI	Etienne	Titulaire
61	Tuamotu Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
62	Tuamotu Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire
63	Tuamotu Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
64	Tuamotu Gambier	Arutua	ELLIS	Jenny	Titulaire
65	Tuamotu Gambier	Mihiroa-Havaiki	NATUA	Angèle	Titulaire
66	Tuamotu Gambier	Mihiroa-Havaiki	TERIIATETOOFA	Frédéric	Titulaire
67	Tuamotu Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
68	Tuamotu Gambier	Fakarava	TEIKIOTIU	Teononui O Tiu	Titulaire
69	Tuamotu Gambier	Fangatau	TORIKI épouse VILLANT	Rosella	Titulaire
70	Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
71	Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING	Jerry Heiarii	Titulaire
72	Tuamotu Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
73	Tuamotu Gambier	Hikueru	HELME	Heinui	Titulaire
74	Tuamotu Gambier	Manihi	MATA	Vairea	Titulaire
75	Tuamotu Gambier	Manihi	MATAOA	Georges	Titulaire

76	Tuamotu Gambier	Napuka	TAKI	One	Titulaire
77	Tuamotu Gambier	Napuka	DAROUZES	Maurice	Titulaire
78	Tuamotu Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire
79	Tuamotu Gambier	Nukutavake	MITI	Katopua Katomea	Titulaire
80	Tuamotu Gambier	Rangiroa	ESTALL	Pierre	Titulaire
81	Tuamotu Gambier	Takaroa	SAMIN épouse HOMAI	Odette	Titulaire
82	Tuamotu Gambier	Takaroa	MAHEAHEA	Vaiura	Titulaire
83	Tuamotu Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest	Titulaire

Pouvoirs

Numéro	Subdivision	Collectivité	Nom	Donne pouvoir à
1	Iles Sous Le Vent	Bora Bora	TONG SANG Gaston	TINORUA Raimanutea
2	Marquises	Tahuata	POEPOEANI Mathias	BARSINAS Félix
3	Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEHINA Viviane	HELME Heinui
4	Iles du Vent	Teva i Uta	ALPHA Tearii Te Moana	BERNARDINO Namoeata
5	Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA Tahuu	ESTALL Pierre
6	Tuamotu-Gambier	Reao	TUATA Maehanga	TEAGAI Ernest
7	Tuamotu-Gambier	Reao	LENOIR Matatini	BUTCHER épouse FERRY Yseult
8	Tuamotu-Gambier	Hao	TETUA Francine	GOODING Vai

Il est constaté que le quorum est atteint avec 83 élus présents. 08 pouvoirs sont enregistrés, portant le nombre de votants à 91.

II) NOMINATION DE LA SECRETAIRE ET DES AUXILIAIRES DE SEANCE

La candidature de Damas TEUIRA, élue de la commune de Mahina en tant que secrétaire de séance est proposée et approuvée par les membres présents à l'unanimité.

Laurence CUCHEVAL et Temanava BRILLANT sont désignées auxiliaires de séance pour la rédaction du procès-verbal.

III) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Simplicio LISSANT, Président du Syndicat pour la promotion des communes présente l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV de la séance du 30 janvier 2026
- Dossiers
 - Dossier n°01-PM : Délégations au Président
 - Dossier n°02-PM : Délégations au bureau syndical
 - Dossier n°03-PM : Conditions de dépôt des listes et à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours
 - Dossier n°04-PM : Indemnités du Président et des vice-présidents
 - Dossier n°05-PM : Règlement intérieur de l'organe délibérant et des commissions du SPCPF
 - Dossier n°06-PM : Règlement des dépenses des actions du SPCPF
 - Dossier n°07-PM : Délibération modificative n°1 du budget principal
 - Dossier n°08-PM : Création de la mission facultative « administrative et financière »
 - Dossier n°09-PM : Adhésion à la mission facultative du numérique de la communauté de communes « Hono Hau »
- Questions diverses :
 - Informations sur les projets de loi ou ordonnances soutenues par le SPCPF
 - Informations sur l'EPIS

L'ordre du jour ainsi annoncé est validé par l'assemblée.

IV) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2026

Le Président propose l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion du comité syndical. Aucun élu n'ayant fait de remarque, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026 est adopté comme suit :

Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 0

V) DOSSIER N°01-PM : DELEGATIONS AU PRESIDENT

L'efficacité du fonctionnement du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) peut se heurter à des difficultés matérielles et financières pour réunir l'ensemble des membres du comité syndical, soit 94 délégués issus des 5 archipels.

Dans un souci de continuité de l'action du SPCPF, il convient de définir les délégations attribuées au Président par une délibération du comité syndical, et d'étendre les compétences déléguées au 1^{er} Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement du Président du SPCPF.

A la différence d'un Maire pour lequel les délégations possibles sont fixées par l'article L2122-22, les délégations au président et au bureau syndical peuvent être plus importantes. En effet, l'article L5211-10 du CGCT ne limite pas les délégations possibles, mais énumère simplement les délégations non possibles.

Vaihere TUATAA présente les délégations du président. Il n'y a pas de changement par rapport à la précédente mandature. Une partie des délégations sont étendues aux 1^{er} VP en cas d'absence du Président.

Sans question ou observation supplémentaire, il est soumis au vote la délibération relative aux délégations du Président, laquelle est adoptée comme suit :

Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 0

VI) DOSSIER N°02-PM : DELEGATIONS AU BUREAU SYNDICAL

Dans un souci de continuité de l'action du SPCPF, il est proposé de définir les délégations attribuées au Bureau par une délibération du comité syndical.

A la différence d'un Maire pour lequel les délégations possibles sont fixées par l'article L2122-22, les délégations au président et au bureau syndical peuvent être plus importantes. En effet, l'article L5211-10 du CGCT ne limite pas les délégations possibles, mais énumère simplement les délégations non possibles.

L'article 19 des statuts fixe les matières qui ne peuvent pas être délégués du comité syndical au bureau.

Sans question ou observation supplémentaire, il est soumis au vote la délibération relative aux délégations du bureau syndical, laquelle est adoptée comme suit :

Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 0

VII) DOSSIER N°03-PM : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

Vaihere TUATAA explique que le code polynésien des marchés publics en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 porte à 5 le nombre de membres titulaires, en plus du Président, et à 5 le nombre de membres suppléants pour la commission d'appel d'offre dite CAO du SPCPF.

L'élection des membres de cette CAO doit s'effectuer en deux temps. Le conseil syndical fixe au préalable, par délibération, les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de ladite commission dans un second temps.

Simplicio LISSANT propose que les membres soient issus de l'île de Tahiti pour une mobilisation plus simple.

Frédéric TERIIATETOOFa propose qu'il y ait à minima 1 membre issu des îles, autre que Tahiti

Le Président propose la liste des membres constituée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Frédéric TERIIATETOOFa	Varink TAMA
Damas TEUIRA	Teononui O Tiu TEIKIOTIU
Félix LUCAS	Teddy TENG

Teave CHAUMETTE	Tepuaraurii TERIITAH
Greta TIXIER	Fernand TAHIATA

Sans question ou observation supplémentaire, il est soumis au vote la délibération relative aux conditions de dépôt des listes et à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours, laquelle est adoptée comme suit :

Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 0

VIII) DOSSIER N°04-PM : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Simplicio LISSANT indique que les indemnités sont fixées par arrêté n°HC 601 DIRAJ/BAJC du 21 novembre 2024 et sont indiquées comme suit :

Population du syndicat de communes	INDEMNITES DES PRESIDENTS	INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS
	Indices de référence	Pourcentage de l'indemnité du Président
Plus de 100. 000 habitants	85	50%
En valeur F CFP au 01/01/2025 (à titre indicatif)	87.454 XPF	43.727 XPF

Il indique que les indemnités seront octroyées en fonction des délégations attribuées aux Vice-Présidents et de l'assiduité de ces derniers dans le suivi des dossiers confiés.

Sans question ou observation supplémentaire, il est soumis au vote la délibération relative aux indemnités du Président et des vice-présidents est adopté comme suit :

Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 0

IX) DOSSIER N°05-PM : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANE DELIBERANT ET DES COMMISSIONS DU SPCPF

Vaihere TUATAA présente le règlement intérieur notamment les évolutions de ce règlement :

Quelques évolutions dans le RI...

- Les comités syndicaux pourront **se tenir par visioconférence** (art 3 du RI) sauf pour :
 - L'élection du président et du bureau
 - L'adoption du budget primitif
 - L'élection des délégués aux EPCI
 - La désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs
- Le quorum :
 - Le comité syndical peut **se réunir si la moitié au moins de ses membres titulaires sont présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs soit par un autre membre du comité titulaire ou suppléant ayant reçu pouvoir** (art 13 des statuts et art. 14 du RI)
 - **Pour les commissions**, en cas d'absence de quorum, les membres présentes peuvent valablement siéger, **2 heures après, sans condition de quorum** (art II.2.2 du RI)
- **Fréquences des séances du comité syndical : 1 fois par semestre à minima**

Sans question ou observation supplémentaire, il est soumis au vote la délibération relative au règlement intérieur de l'organe délibérant et des commissions du SPCPF est adopté comme suit :

Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 0

X) DOSSIER N°06-PM : REGLEMENT DES DEPENSES DES ACTIONS DU SPCPF

Vaihere TUATAA explique que le règlement des actions :

- Définit la nature des actions du SPCPF
- Liste Les bénéficiaires des actions du SPCPF
- Encadre les dépenses liées à chacune des actions du SPCPF

Sans question ou observation supplémentaire, il est soumis au vote la délibération relative au règlement des dépenses et des actions du SPCPF est adopté comme suit :

Pour : 91

Contre : 0

Abstention : 0

XI) DOSSIER N°07-PM : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Par délibération n° 03/2026/SPC du 30 janvier 2026, le conseil syndical a approuvé le budget principal primitif 2026.

Lors de la transmission des éléments budgétaires aux services chargés du contrôle de légalité, une erreur matérielle a été identifiée avec l'inscription de 13.788.404 XPF à l'article « 002 Excédent de fonctionnement » au lieu du montant exact de 13.088.404 XPF.

En effet, la délibération n°01/2026/SPC du 30 janvier 2026, approuvant le compte administratif, le compte de gestion et affectation du résultat 2025 du budget principal, a arrêté l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- Un excédent reporté de fonctionnement au compte 002 d'un montant de 13.088.404 XPF ;
- Une affectation du résultat au compte 1068 d'un montant de : 31.203.614 XPF.

Il convient de corriger cette erreur matérielle comme suit :

Chap.	Article ou Ligne budgétaire -Libellé	Pour mémoire budget primitif	Proposition nouvelle	Proposition nouvelle	TOTAL Crédits chapitre
	002-Excédent de fonctionnement	13.788.404	-700.000		13.088.404
70 -Produits du service du domaine	70688-Autres prestations de service	48.822.142		+700.000	49.522.142

Le total de la section de fonctionnement reste équilibré et inchangé à 460.256.136 XPF. Les contributions restent également identiques.

Sans question ou observation supplémentaire, il est soumis au vote la délibération relative à la modification n°1 du budget principal 2026 est adopté comme suit :

Pour : 91

Contre : 0

Abstention : 0

XII) DOSSIER N°08-PM : CREATION DE LA MISSION FACULTATIVE « ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE »**L'accompagnement administratif et financier...un souhait des communes depuis 2001**

Les communes de Polynésie française sont confrontées à une complexité croissante des démarches administratives et financières, dans un contexte de contraintes de moyens humains et techniques.

Dans ce contexte, les élus du comité syndical ont exprimé à plusieurs reprises la nécessité de renforcer l'appui du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française aux communes adhérentes, au-delà de son rôle de représentation et de défense des intérêts communaux.

Ainsi, en réponse à ces sollicitations, le SPCPF, lors de la modification de ses statuts en septembre 2024, a intégré en son article 4 la possibilité d'apporter conseil et expertise en matière technique, administrative et financière.

Ce soutien, attendu depuis deux décennies, prend désormais forme au travers de la mise en place de la mission facultative administrative et financière « MAF ».



La « MAF » proposera ainsi une assistance en matière :

- D'actes administratifs (courriers, arrêtés, délibérations...) ;
- De commande publique ;
- De structuration et de conduite de projets (hors Eau Potable, Restauration Communale et Numérique déjà couverts) ;
- D'élaboration et d'exécution budgétaire ;

Le SPCPF ne se substitue ni aux élus, ni aux agents communaux, ni aux autres EPCI mais agit en complémentarité sur des sujets que les EPCI ne couvriraient pas, et en particulier dans le cadre des nouvelles compétences offertes par la modification de l'article 43.2 du statut de la Polynésie Française.

L'adhésion à la mission facultative administrative et financière

Au même titre que les missions facultatives de l'eau, de la restauration communale et du numérique, chaque adhérent est libre de choisir d'adhérer à cette mission, en fonction de ses besoins, dans les conditions prévues par les statuts.

La « MAF » reposera sur :

- **une contribution d'adhésion** qui permet entre autres de bénéficier de :
 - Veille administrative, juridique et financière avec diffusion de l'information ;
 - Animation d'un séminaire annuel sur les thématiques couvertes ;
 - Capitalisation et partage des expériences ;
 - Campagnes de sensibilisation (Ex : M57, points particuliers du code des marchés publics...) ;
 - Assistance pour le traitement des demandes courantes (questions sur la paie, budget...) ;
 - Mise à disposition de documents types (modèles d'arrêtés, de délibération, de courriers types, ...)

La contribution d'adhésion, fixée annuellement par voie de délibération, assure l'équilibre budgétaire du fonctionnement de cette mission. Elle couvrira ainsi les salaires, le fonctionnement du département et des projets communs bénéficiant à l'ensemble des adhérents.

Le calcul de la contribution à devoir acquitter par les adhérents repose principalement sur la population totale telle que déterminée à l'issue du dernier recensement de la population communale.

Conformément aux statuts du SPCPF, d'autres éléments complémentaires entrant dans le calcul de la contribution peuvent être déterminés par délibération du comité syndical.

S'agissant des EPCI, la contribution d'adhésion au SPCPF tient compte d'un coût forfaitaire journalier des besoins de l'administration générale auquel s'ajoute un complément correspondant à la mobilisation des ressources du SPCPF pour traiter des sujets spécifiques aux EPCI.

A partir de la création de cette mission facultative, la contribution d'adhésion d'un EPCI au SPCPF est proposée à 700.000 XPF.

L'ambition affichée est d'atteindre à minimum 10 adhérents à cette mission facultative à fin 2027.

➤ De Participations complémentaires :

Ce service pourra accompagner les adhérents dans leurs projets spécifiques par la mise à disposition de service, dont le coût journalier s'élève à 60.000 XPF. Ce coût comprend les frais de mobilisation de la ressource (personnel, transports, frais de mission...).

Les participations complémentaires étant liées à des besoins spécifiques de chaque adhérent permettront de faire face aux dépenses de mise à disposition de service.

L'adhérent pourra ainsi bénéficier d'un accompagnement spécifique au travers de mises à disposition de services, ci-après :

Assistance sur les actes administratifs

- Sécurisation de vos actes administratifs (délibérations, arrêtés, courriers, ...), à la demande
- Élaboration de documents spécifiques (délibérations, arrêtés, courriers...) à la demande

Assistance administrative en matière de commande publique

- Rédaction de cahiers des charges, aide à la définition du besoin et rédaction du dossier de consultation (hors CCTP)
- Accompagnement au lancement et au suivi de la consultation des prestataires
- Accompagnement à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures et des offres (hors CCTP)
- Accompagnement à la rédaction du rapport de présentation
- Accompagnement à l'attribution des marchés et notification des candidatures retenues et rejetées

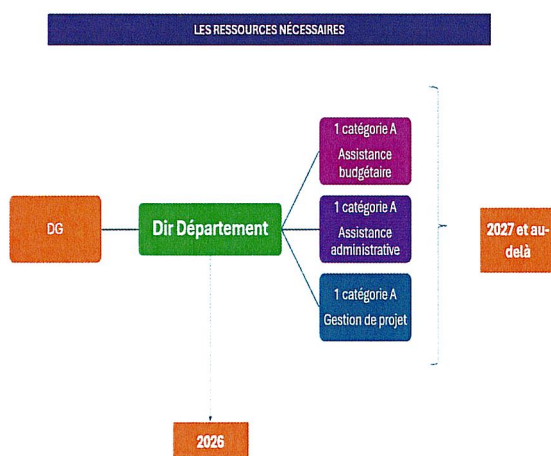
Assistance administrative sur la structuration et la conduite de projets, notamment ceux relatifs aux évolutions réglementaires (article 43.2 du statut de la Polynésie Française, M57...)

- Accompagnement à la définition et la structuration du projet
- Organisation et planification du projet
- Appui administratif et documentaire (rédaction des rapports, comptes-rendus, actes administratifs...)
- Bilan final et évaluation

Assistance budgétaire et financière

- Aide et accompagnement à l'élaboration des budgets
- Assistance à l'exécution budgétaire (limitée aux dépenses obligatoires dont paie)
- Accompagnement dans la définition et la mise en œuvre des étapes de la M57
- Assistance à l'élaboration et au suivi de dossiers de financement (FIP, DDC, ...)

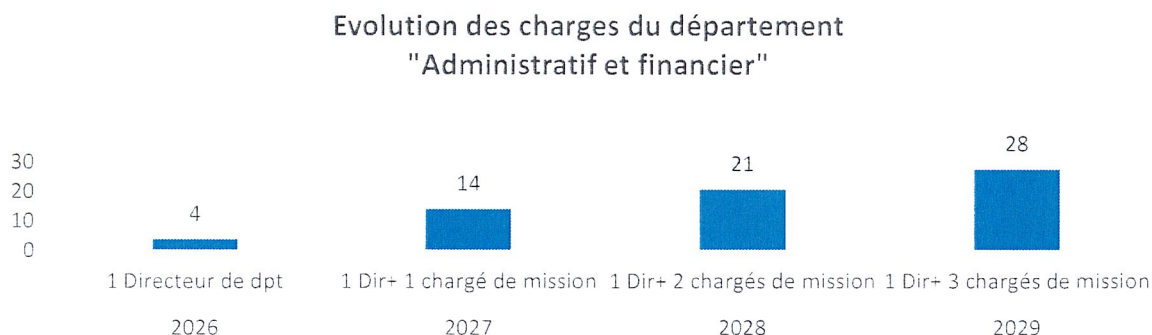
Les ressources nécessaires au déploiement de la « MAF »



Hormis le mobilier (bureau...) et les équipements numériques (ordinateurs...), les ressources nécessaires sont essentiellement humaines avec le recrutement interne ou externe :

- d'un directeur/trice de département dès la création du « MAF » en 2026 ;
- de 3 chargés de mission spécialisés dans la rédaction d'actes administratifs, la commande publique, le budget ou encore la gestion de projets de 2027 à 2029.

Le budget prévisionnel serait comme suit :



Frédéric TERIIATETOFA demande un accompagnement dans les fins de concessions électriques et les projets photovoltaïques.

Simplicio LISSANT indique que le bureau syndical va prendre connaissance des travaux fait au sein du SPCPF et reviendra sur ce sujet dans une prochaine assemblée délibérante.

Sans question ou observation supplémentaire, il est soumis au vote la délibération relative à la création de la mission facultative « administrative et financière » est adopté comme suit :

Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 0

XIII) AHESION A LA MISSION FACULTATIVE DU NUMERIQUE DE LA COMMNAUTE DE COMMUNES « HONO HAU »

Le SPCPF accompagne les communes qui le souhaitent dans les études en infrastructures numériques, la mise en place et l'exploitation de logiciels métiers communaux, et ce dans un environnement sécurisé et le respect du RGPD.

Le département « numérique » du SPCPF est constitué :

- d'un directeur de département ;
- d'un responsable de département ;
- d'une référente en sécurité des systèmes d'informations ;
- d'un chef de projet infrastructures, chargé de l'administration systèmes et réseaux du SPCPF ;
- et de deux assistants aux supports et services du système d'information « Hotline ».

Par délibération n°11/CCHH/2026 du 14 avril 2026, la communauté de communes Hono Hau a exprimé le souhait d'adhérer à la mission facultative du numérique SPCPF.

Il est ainsi soumis à l'assemblée délibérante, l'adhésion de cette entité à la mission facultative du numérique dès 2026.

Il est à noter l'article 5 des statuts du SPCPF prévoit que les nouvelles adhésions sont prononcées par arrêté du Haut-Commissaire dans les conditions fixées à l'article L5211-18 du CGCT.

Aussi, l'organe délibérant de chaque entité adhérente au SPCPF (communes et EPCI) dispose, à compter de la notification des délibérations de la communauté de communes « Hono Hau » et du SPCPF, d'un délai de 3 mois pour l'admission de nouveaux adhérents dans les conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Sans question ou observation supplémentaire, il est soumis au vote la délibération relative à l'adhésion à la mission facultative du numérique de la communauté de communes « Hono Hau » est adopté comme suit :

Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 0

XIV) QUESTIONS DIVERSES

❖ Les Projets de loi ou d'ordonnance en cours et soutenus par le SPCPF à l'APF

Simplicio LISSANT remercie l'équipe et les élus pour leur implication dans les travaux sur le CGCT, le statut de l' élu et les projets de transition agro-alimentaire TAVIVAT et SATAP.

Vaihere TUATAA présente l'avancée des travaux.

Projet d'ordonnance portant adaptation des dispositions du Code générale des collectivités territoriales applicables en Polynésie Française

- Commission des institutions le 28 avril 2026
- Commission des institutions le 30 avril 2026
- Avis de l'assemblée de Polynésie Française le 12 mai 2026

Projet d'ordonnance Statut de l' élu relatif au statut de l' élu local en Polynésie Française

- Commission des institutions le 20 mai 2026
- Commission des institutions le 26 mai 2026
- Avis de l'assemblée de Polynésie Française en juin 2026

Projet de loi du Pays relatif aux aides et subventions attribuées par la Polynésie française dans le cadre des projets France 2030 (projets Tavivat et Sataap)

- Commission Agriculture le 13 mai 2026
- Commission Agriculture le 29 mai 2026
- Avis de l'assemblée de Polyésie Française en juin 2026

❖ Programme de la journée du 28 mai 2026

Ivana SURDACKI annonce le programme du jeudi 28 mai 2026, avec un atelier sur l'article 43-2 ainsi que la mise à disposition du Kit de mise en œuvre. La journée se poursuivra avec un échange avec les délégués sur les premières orientations de la structure à partir des travaux réalisés lors du dernier congrès des communes.

❖ Informations sur l'EPIS

Anna N'GUYEN, Administrateur des subdivisions des Iles du Vent et des Iles sous le Vent diffuse les informations sur l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie Française « EPIS ».



Composition du conseil d'administration de l'EPIS :

22 membres titulaires dont :

- ↳ 17 représentants élus parmi les maires en l'absence à ce stade de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours.
- ↳ président de la Polynésie française.
- ↳ 4 ministres du gouvernement de la Polynésie française ou leurs représentants.

Le haut-commissaire ou son représentant assiste de plein droit aux séances du CA de l'EPIS.



Election des membres du CA :

Le haut-commissaire procède en lieu et place du président du CA, à l'organisation de la première élection et à l'installation du premier conseil d'administration (dans les 6 mois suivants la publication du décret).

La commission électorale est constituée :

- du haut-commissaire ou de son représentant ;
- d'un représentant de la collectivité territoriale de la PF ;
- et d'un représentant du SPC PF.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du HC.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.



Composition de la liste :

Organisation par le HC - Election des représentants élus en vue de l'installation du 1^{er} CA – EPIS (scrutin du 10 juillet 2026)

Territoire concerné	Nombre de candidat à élire
Archipel des Iles Sous-Le-Vent	2 obligatoires
Archipels des Tuamotu et Gambier	1 obligatoire
Archipel des Marquises	1 obligatoire
Archipel des Australes	1 obligatoire
Autres candidats choisis librement	8*
Total	13

+ Communes fondatrices (adhérentes au CTA) : Arue, Pirae, Punaauia et Hitia'a O Te Ra, soit 4 sièges [désignées comme membres de droit jusqu'au 1^{er} renouvellement général des CM]

+ Président du Pays + 4 ministres du gouvernement de la PF ou leurs représentants, soit 5 sièges [désignés par arrêté du Président du Pays]

* Sièges attribués à la liste qui a obtenu le + grand nbre de suffrages exprimés. Ces sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation.



Liste des candidats :

➔ Chaque liste peut comporter autant de candidats titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire peut être assortie de la candidature d'un suppléant.

➔ Les électeurs (maires) votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation de la liste.

➔ Les élections ont lieu par correspondance.



Calendrier – Opérations électorales

	Date	Lieu
Date de début de dépôt des listes de candidatures	19 mai 2026 à 07h30	DPC
Date de fin de dépôt des listes de candidatures	09 juin 2026 à 16h00	DPC
Date limite d'expression des suffrages	10 juillet 2026 à 12h00	DPC
Date du dépouillement	10 juillet 2026 à 14h00	DPC
Proclamation des résultats	10 juillet 2026	Bâtiments publics – subdivisions - HC



espelia

Rappel des compétences de l'EPIS

CTA

Avec 5 communes

Réception des appels de secours (18)

Intégration

Comité de suivi du CTA

Conseil d'Administration composé de Maires et membres du Pays

EPIS

4 blocs de compétences

1

Réception des appels de secours

2

Acquisition de matériel de secours (achats groupés)

3

Conseils, études

4

Sensibilisation aux risques

1^{er} temps

• Tahiti – Moorea

2^{ème} temps

• Autres communes :
au fur et à mesure **sur 5 ans au total**

Éléments clés

Une gouvernance renouvelée avec un CA **représentant tous les Archipels**

Un **financement partagé** (État / Pays / Communes)

Des compétences adaptées

Maintien de la gestion opérationnelle par les Tavana (règlement opérationnel)

Un service

amélioration, des outils modernisés
(ex : géolocalisation)



Simplicio LISSANT procède ensuite à la composition des membres candidats titulaires et suppléants à l'élection de cet établissement. Les maires ci-après se portent candidats comme suit :

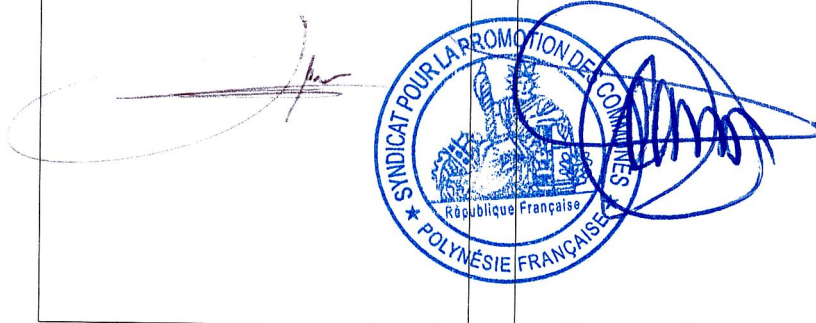
Nom	Prénom	Mandat	Commune	Qualité
BROTHERSON	Matahi	Maire	Uuroa	Titulaire
TERORORIRIA	Martial	Maire	Tahaa	Titulaire
MARAEURA	Tanahu	Maire	Rangiroa	Titulaire
BARSINAS	Félix	Maire	Tahuata	Titulaire
RAUFAVORE	Freddy	Maire	Raivavae	Titulaire
TEMARU	Oscar	Maire	Taa'a	Titulaire
TEUIRA	Damas	Maire	Mahina	Titulaire
TERIITANI	Teguaraurii	Maire	Paea	Titulaire
TEISSIER	Mike	Maire	Papara	Titulaire
ALPHA	Tearii	Maire	Teva I Uta	Titulaire
TAPUTU	Faana	Maire	Taiaapu-Ouest	Titulaire
HAUMANI	Evans	Maire	Moorea-Maiao	Titulaire
BRILLANT	Rémy	Maire	Papeete	Titulaire

Nom	Prénom	Mandat	Commune	Qualité
GOLTZ	Gérard	Maire	Tumaraa	Suppléant
VALENTIN	Mathilda	Maire	Mapihi	Suppléant
VILLANT	Rosella	Maire	Pangata	Suppléant
ORU	Nestor	Maire	Ua Huka	Suppléant
WAIANABE	Gildas	Maire	Rapa	Suppléant
MARO	Etienne	Maire	Pakarava	Suppléant
TAPUTUARAI	Reupena	Maire	Arutua	Suppléant
HATITIO	Antigas	Maire	Rimatara	Suppléant
TUIBINUI	Henri	Maire	Fatu Hiva	Suppléant
KAIRA	Joseph	Maire	Ua Pou	Suppléant
CHUNG SAO	Willy	Maire	Taiaapu-Est	Suppléant
TAKI	Dominique	Maire	Napuka	Suppléant
LANCELLE	Herman	Maire	Manihi	Suppléant

Sans autre question supplémentaire, la séance est clôturée à 15h30.

Simplicio LISSANT
Président du SPCPF,

Damas TEUIRA
Secrétaire de séance,



Date de publication en ligne :